

**AVENANT N°28**  
**A L'ACCORD COLLECTIF DU 28 MAI 2013**  
**METIER : TECHNICIEN(NE) DE PLATEAU**

Le présent avenant est conclu entre :

- France Télévisions, Société nationale de programme, au capital de 424 741 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 432 766 947, ayant son siège social 7 esplanade Henri de France 75907 Paris cedex 15, représentée par Isabelle Caroff, agissant en qualité de Directrice des Ressources Humaines et de l'Organisation de France Télévisions,

D'une part

Et

- Les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, visées ci-dessous

D'autre part

Ci-après dénommés ensemble « les parties »

**Préambule**

L'évolution des métiers est un thème régulièrement abordé au sein de l'entreprise depuis plusieurs années. Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées pour s'accorder sur l'importance de poursuivre les négociations dans le cadre de réunions d'échanges et de discussions sur les évolutions des métiers et des emplois de l'entreprise, dits "Espaces Métiers", et suivis de réunions de négociation.

L'Espace Métiers du 5 Juin 2024 a ainsi permis d'échanger sur les évolutions de quatre emplois de plateau :

- Assistant(e) d'exploitation des équipements de plateau
- Technicien(ne) de plateau
- Chef(fe) de plateau exploitation moyens audiovisuels
- Technicien(ne) décor

Le présent avenant a donc pour objet de modifier l'accord collectif du 28 mai 2013, ci-après dénommé « l'accord initial » en créant l'emploi de Technicien(ne) de plateau.



RB 1

RA

YR

Il a donc été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Technicien(ne) de plateau

1.2. Dans la famille professionnelle Production Fabrication Technologies, du I.I « Nomenclature générale des familles professionnelles métiers et emplois » du Livre 2 « Annexes Spécifiques aux personnels techniques et administratifs », il est inséré l'emploi suivant dans les métiers « Plateau » :

<i>Familles</i>	<i>Métiers</i>	<i>Libellé de l'emploi</i>	<i>Définition</i>
<b>Production Fabrication Technologies</b>	Plateau	Technicien(ne) de plateau	<p><i>En lien avec les équipes expertes, assurer la préparation, le transport, la configuration, la mise en œuvre et l'exploitation des installations techniques et équipements audiovisuels de plateau nécessaires à la fabrication, l'enregistrement, la transmission d'une émission ou d'un programme, en intérieur ou en extérieur, en s'assurant de leur bon fonctionnement et en tenant compte des contraintes de l'antenne et des exigences qualitatives et techniques.</i></p> <p><i>Contribuer dans le cadre de son activité à l'application des règles de sécurité sur le plateau ou le lieu de tournage.</i></p>

1.2. Dans le groupe 4 du I.II « Classification des métiers et des emplois » du Livre 2 « Annexes Spécifiques aux personnels techniques et administratifs », dans la famille professionnelle « Production – Fabrication – Technologies », dans les métiers « Plateau », il est inséré l'emploi suivant :

<i>Familles</i>	<i>Métiers</i>	<i>Libellé de l'emploi</i>
<b>Production Fabrication Technologies</b>	Plateau	Technicien(ne) de plateau

### 1.3 - Accompagnement vers l'emploi

L'offre de l'Université France Télévisions permettra d'accompagner les mobilités entrantes, selon les métiers d'origine et les compétences déjà acquises, notamment pour les Electricien(ne)s – Eclairagistes, les Menuisier(ère)s – Constructeur(trice)s décors – Machinistes, les Assistant(e)s Techniques et les Chef(fe)s Opérateur(trice)s de prises de vue.

L'accompagnement comprendra une partie formation en face à face pédagogique et une séquence de mises en situation.

Ainsi, les formations pourront porter, sur :

- la technologie et l'exploitation des équipements audiovisuels,

*Je*

RB 2

RA YR

- la captation et la qualité HD, UHD et autres normes,
- les risques électriques et l'obtention d'une habilitation électrique,
- l'éclairage.

S'agissant des immersions, elles permettront d'approfondir la pratique sur l'ensemble de ces compétences, et de renforcer la connaissance de l'environnement audiovisuel.

Un bilan individuel sera réalisé à l'issue de cet accompagnement.

## **Article 2 – Dispositions diverses**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée avec les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise dans les conditions de majorité prévues à l'article L.2232-12 du Code du travail. Il entrera en vigueur à la date de sa signature.

Il peut être révisé ou dénoncé dans les mêmes conditions que l'accord initial.

Conformément aux dispositions de l'article L.2231-5 du Code du travail, il sera notifié dès sa conclusion à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise et déposé auprès de la DRIEETS et auprès du secrétariat greffe du Conseil de prud'homme de Paris.

De même, il sera versé dans la base de données nationale, conformément à l'article L.2231-5-1 du Code du travail, dans une version anonymisée.

Fait à Paris, le **2 septembre 2024**

En 8 exemplaires originaux

Pour France Télévisions Isabelle CAROFF Directrice des Ressources Humaines et de l'Organisation	
Pour la CFDT Yvonne Roehrig, DSC	
Pour la CGT	
Pour FO Renaud Bernard, DSC.	
Pour le SNJ Raoul Advocat - DSC	